

# NOUVELLE CARRIÈRE, NOUVELLE ÉVALUATION LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE, POUR QUI ET COMMENT ?

Qui ?	6 <sup>ème</sup> échelon	8 <sup>ème</sup> échelon	9 <sup>ème</sup> échelon
Certifié-e, Agrégé-e, prof doc, CPE, PSY-EN			
Quand ?	Au cours de l'année scolaire dans laquelle l'ancienneté dans le 6 <sup>ème</sup> échelon atteint 1 an.	Au cours de l'année scolaire dans laquelle l'ancienneté dans le 8 <sup>ème</sup> échelon atteint 1,5 an.	Au cours de l'année scolaire dans laquelle l'ancienneté dans le 9 <sup>ème</sup> échelon atteint 1 an.
Pourquoi ?	Pour un passage à l'échelon 7 réduit d'un an au cours de l'année scolaire suivant le rendez-vous de carrière.	Pour un passage à l'échelon 9 réduit d'un an au cours de l'année scolaire suivant le rendez-vous de carrière.	Pour un passage plus ou moins précoce à la hors-classe, tous les personnels ayant vocation à accéder à la hors classe.

## Comment se déroule le rendez-vous de carrière ?

Le rectorat informe, via iprof, **EN JUIN**, les collègues qui seront concerné-e-s par un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire suivante (cela n'a pas été fait dans l'académie de Limoges malgré les nombreuses alertes adressées par le SNES-FSU, cela devrait être effectif courant septembre).

**1 MOIS AU MOINS AVANT LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE** les collègues sont prévenus de la date exacte de leur rendez-vous de carrière.

➡ Pour les **ENSEIGNANTS DES DISCIPLINES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES** le rendez-vous de carrière comprend une inspection en classe, suivie d'un entretien avec l'IPR. Dans les 6 semaines qui suivent cette inspection, le chef d'établissement reçoit l'enseignant pour un entretien.

➡ Pour les **PROFESSEURS DOCUMENTALISTES ET LES CPE** le rendez-vous de carrière comprend une inspection en situation professionnelle, suivie d'un entretien avec l'IPR (le SNES-FSU revendique la création d'inspections spécifiques à la documentation et à l'éducation). Dans les 6 semaines qui suivent cette inspection, un entretien a lieu avec le chef d'établissement.

➡ Pour les **PSY-EN 2D DEGRÉ**, le rendez-vous de carrière comprend deux entretiens, l'un avec l'IEN chargé de l'information et de l'orientation, l'autre avec le directeur du CIO d'affectation.

Lors des différents entretiens, les échanges se déroulent par référence aux différents items contenus dans le « document de référence de l'entretien » (voir liens en fin de page). Les échanges serviront aussi aux évaluateurs à compléter les items des grilles d'évaluation professionnelle. **Pour les enseignants, celles-ci distinguent clairement ce qui est du domaine de la pédagogie et de la didactique, et relève de l'IPR, et ce qui est du domaine administratif qui relève du chef d'établissement.**

S'il est évidemment conseillé de préparer ces rendez-vous de carrière, « **il relève du choix de l'agent de transmettre ou non le document de référence de l'entretien complété aux évaluateurs** » (sic guide du rendez-vous de carrière édité par le Ministère, voir liens en bas de page). Le SNES-FSU est toujours intervenu fermement pour que ce document ne soit pas rendu obligatoire avant, ou pendant, les rendez-vous de carrière. En effet, le compléter, peut-être de manière artificielle, ne relève pas de nos cultures professionnelles qui sont fortement ancrées dans le quotidien de nos missions auprès des élèves. C'est donc sur l'observation de nos pratiques professionnelles que doivent se conduire les rendez-vous de carrière et non pas sur notre capacité à renseigner un document de référence.

**CE SONT DES PRINCIPES QUE NOUS DEVRONS IMPOSER AUX DIFFÉRENTS ÉVALUATEURS.**



## Après le rendez-vous de carrière ?

➡ Les évaluateurs communiquent aux collègues le compte-rendu de leur évaluation, via iprof. **Les collègues ont alors trois semaines pour formuler d'éventuelles remarques, toujours via iprof.**

➡ Le Recteur communique aux collègues l'appréciation finale les concernant (« à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant », « excellent »), via iprof, **dans les deux premières semaines de l'année scolaire qui suit le rendez-vous de carrière. Les collègues ont alors 30 jours pour formuler un éventuel recours gracieux auprès du Recteur. En cas de réponse négative, ou d'absence de réponse (qui vaut refus) de celui-ci, le collègue a 30 jours pour saisir la CAPA d'une demande de révision de son appréciation.**

➡ L'appréciation finale permettra de déterminer les collègues qui bénéficieront d'une accélération de carrière pour le passage au 7<sup>ème</sup> ou 9<sup>ème</sup> échelon (30% à chaque échelon) et les collègues promus à la hors classe. **Le SNES-FSU continuera d'agir, comme il l'a toujours fait, pour que la transparence et l'égalité de traitement prévalent dans l'attribution des avis et des promotions.**

Tous les documents, analyses du SNES, les textes officiels sont à retrouver sur

[www.snes.edu](http://www.snes.edu) et [www.limoges.snes.edu](http://www.limoges.snes.edu)

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-carriere-mode-emploi.html>

